



Pôle Territoires

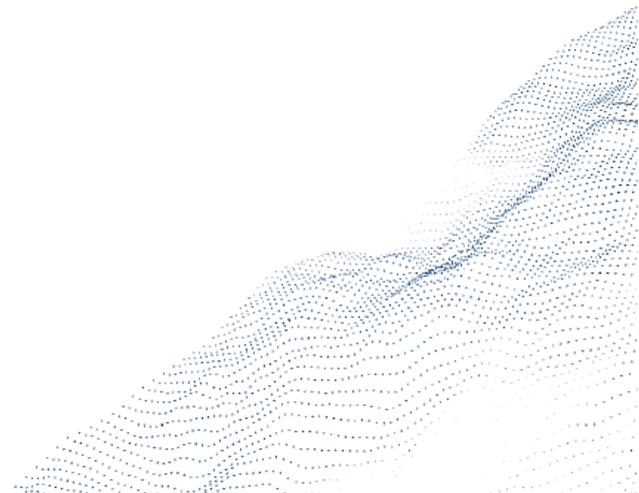
Rapport technique

16/09/2024

# ZA-ENR – Ville de Terrasson-Lavilledieu



**MANERGY**  
TERRITOIRES



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DES ZAENR .....</b>	<b>4</b>
2.1	QU'EST-CE QU'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVEVABLES ? .....	4
2.2	LE CONTEXTE ET LE CADRE JURIDIQUE .....	4
2.3	LA DEMARCHE OFFICIELLE .....	5
2.4	LES MODALITES DE LA CONCERTATION .....	5
<b>3</b>	<b>LA MISE EN ŒUVRE DES ZAENR SUR LA COMMUNE DE TERRASSON- LAVILLEDIEU .....</b>	<b>7</b>
3.1	LE CONTEXTE ENERGETIQUE LOCAL .....	7
3.2	LES CARTES PROPOSEES PAR LA COMMUNE .....	7
<b>4</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>8</b>

# 1 PREAMBULE

La stratégie de transition énergétique de la France repose sur trois piliers :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.
- La réduction de la consommation d'énergie par la sobriété.
- La production d'énergies renouvelables et durables.

La loi d'Accélération Pour les Energies Renouvelables (loi APER) n°2023-175 a été publiée le 10 mars 2023.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, conformément à la stratégie de transition énergétique menée par la France.

Par le biais de cette loi APER, l'Etat demande aux communes de définir, après concertation publique, des « Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables » (ZAEnR).

Le présent document s'inscrit dans le cadre de cette concertation publique. Il permet :

- D'informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi APER du 10 mars 2023.
- De présenter et d'explicitier les choix retenus de mise en œuvre des ZAEnR sur le territoire communal.

## 2 PRESENTATION DES ZAENR

### 2.1 QU'EST-CE QU'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVEVABLES ?

Les ZAEnR correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent être définies pour chaque catégorie de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique, biogaz, biomasse, géothermie...) et en priorité les énergies renouvelables présentant des potentiels prépondérants sur le territoire.

Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements. Non exclusives, ces zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sont une cartographie des secteurs propices à la production de différentes filières d'énergies renouvelables.

#### Ce que sont les ZAENR :

- ✓ Secteur présentant un **potentiel de production d'EnR** (tout type d'énergies renouvelables)
- ✓ Affichage d'une **volonté politique locale**
- ✓ Devront être **intégrées au Plan Climat**
- ✓ **Incitation des développeurs** à se diriger vers ces zones

#### Ce que ne sont pas les ZAENR :

- ✗ Ce zonage **n'oblige pas l'implantation** des équipements
- ✗ **Les ZAEnR ne permettent pas de déroger au droit des sols.** Les règles d'urbanisme encadrant les projets d'ENR restent donc valables
- ✗ Ce zonage n'empêchera pas les projets «hors zones» de s'implanter

### 2.2 LE CONTEXTE ET LE CADRE JURIDIQUE

Toutes les communes françaises sont concernées ;

Les potentiels de ces zones doivent permettre d'atteindre les objectifs EnR du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté De Communes Terrassonnais Haut Perigord Noir en cohérence avec les objectifs nationaux de développement des EnR et de neutralité carbone ;

Ces zones sont établies pour 5 ans :

- Ce zonage n'oblige pas l'implantation des équipements ;
- Délai de procédures réduits pour les projets portés dans les ZAEnR :
  - Réduction à 3 mois de la phase d'examen pour l'instruction
  - 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur
- Avantages pour les projets dans les procédures d'appels d'offre (bonus, modulation tarifaire) ;

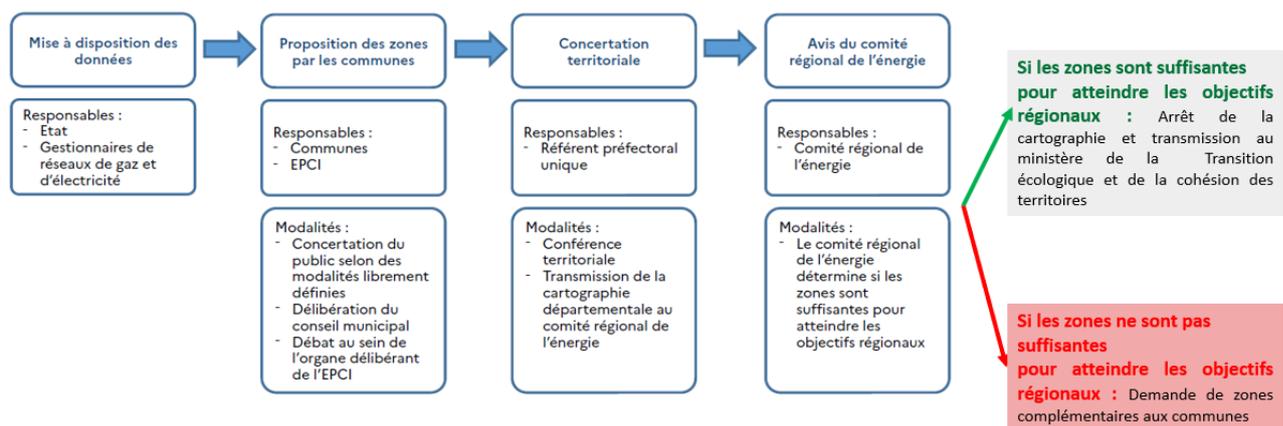
Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables (règles d'urbanisme) ;

Ce zonage n'empêchera pas les projets « hors zones » de s'implanter, sauf définition de zones d'exclusion. Néanmoins ces projets devront être soumis à un comité de projet obligatoire pour les projets d'une puissance installée supérieure à un seuil défini par décret ;

La procédure de définition nécessite la mise à disposition préalable au public du projet ;

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages. Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

## 2.3 LA DEMARCHE OFFICIELLE



## 2.4 LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Pour émettre leur avis à l'appui d'une délibération du conseil municipal, les communes sont invitées à mener de manière préalable une démarche de concertation auprès du grand public, afin de les informer de la démarche et leur permettre de faire remonter avis, remarques et positions.

## A VOTRE ECOUTE !

L'objectif de cette concertation est de recueillir l'avis des habitants sur les différents secteurs présentés (positif, négatif – associé de vos remarques) pour contribuer aux réflexions et à la sélection du conseil municipal.

### **Pour la Ville de Terrasson-Lavilledieu, le dispositif de la concertation est le suivant :**

- Un registre d'expression et le présent dossier, exprimant une position de principe, consultable sous format papier en Mairie,
- Mise à disposition du public du dossier de concertation sur le site internet de la commune pour une durée de 30 jours.
- Recueil des avis par mail jusqu'au **13 Octobre 2024** à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-terrasson.com](mailto:urbanisme@ville-terrasson.com) avec la référence en objet suivant : **ZAENR 2024**

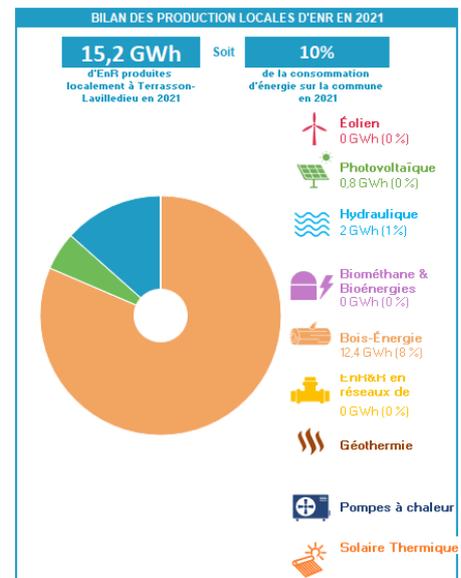
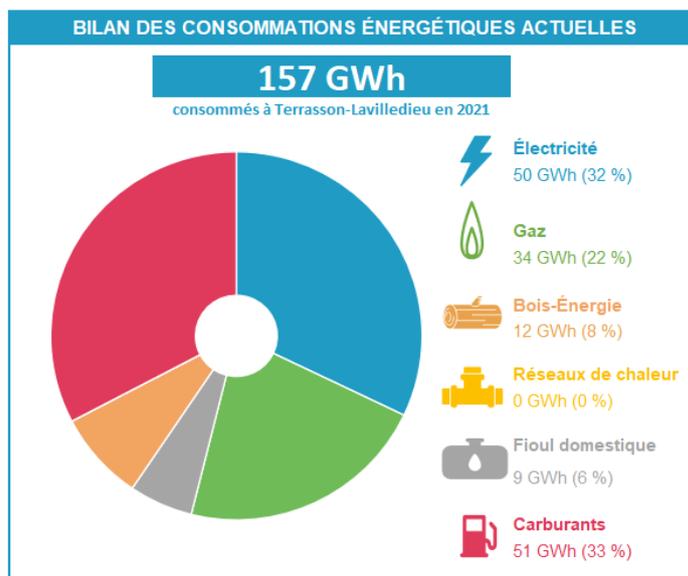
Ces cartographies seront ensuite délibérées en Conseil Municipal puis transmises à la Préfecture pour approbation.

## 3 LA MISE EN ŒUVRE DES ZAENR SUR LA COMMUNE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU

La commune de Terrasson Lavilledieu a engagé un travail d'identification et de cartographie.

### 3.1 LE CONTEXTE ENERGETIQUE LOCAL

- Population : 6 264 habitants (source INSEE 2023)
- Consommation énergétique en 2021 : 157 GWh
- Production locale d'EnR en 2021 : 15,2 GWh



### 3.2 LES CARTES PROPOSEES PAR LA COMMUNE

La commune a proposé les zones d'accélération suivantes, détaillées dans la suite du document :

- Solaire photovoltaïque sol et ombrières → voir annexe 2
- Solaire photovoltaïque et solaire thermique en toiture → voir annexe 3
- La chaleur renouvelable : Bois énergie → Ensemble du territoire
- La chaleur renouvelable : Géothermie → Ensemble du territoire
- Les réseaux de chaleur → voir annexe 4

Il ne sera pas proposé de zones pour les énergies suivantes :

- Éolien
- Méthanisation

## 4 ANNEXES

- Annexe 1 : Présentation des énergies et des cartes associées
- Annexe 2 : Cartographie de la ZAENR Potentiel solaire photovoltaïque sol et ombrières
- Annexe 3 : Cartographie de la ZAENR Potentiel solaire en toiture
- Annexe 4 : Cartographie de la ZAENR Réseau de chaleur
- Annexe 5 : Cartographie de la ZAENR Bois énergie
- Annexe 6 : Cartographie de la ZAENR Géothermie

# ANNEXE 1 : Présentation des ENR et des cartes associées

Commune de Terrasson-Lavilledieu

# LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

## Qu'est ce qu'une énergie renouvelable ?

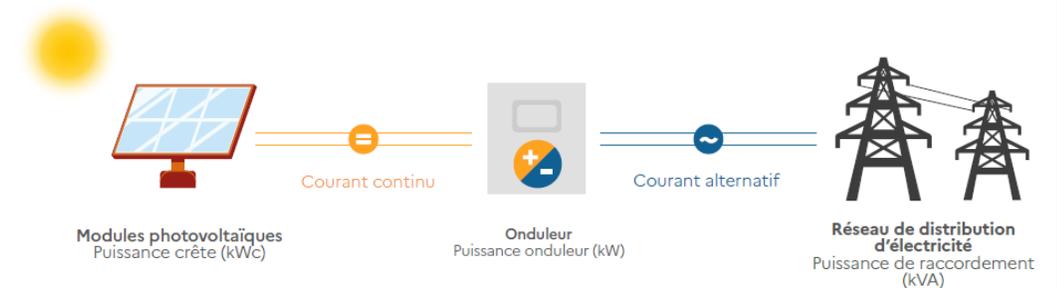
- ✓ Les énergies renouvelables (EnR) sont des sources d'énergie obtenues à partir de ressources naturelles qui sont constamment renouvelées. Ces ressources incluent le soleil, le vent, la chaleur terrestre, les chutes d'eau, les marées et la biomasse.
- ✓ Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :
  - ✓ Énergie éolienne (terrestre et en mer)
  - ✓ Énergie solaire (photovoltaïque et thermique)
  - ✓ Biomasse (bois-énergie, déchets)
  - ✓ Énergie hydraulique
  - ✓ Géothermie
- ✓ Les énergies renouvelables se décomposent donc en 2 volets :
  - ✓ **La production de chaleur renouvelable** qui peut être produite à partir de bois, de biomasse, de pompe à chaleur, de géothermie, de solaire thermique ou encore par récupération de chaleur fatale ;
  - ✓ **La production d'électricité** qui peut être produite à partir d'installations solaires photovoltaïques (centrale au sol, en toiture, flottante, en ombrière) ou encore d'éoliennes.

# L'énergie solaire

## Potentiel solaire - Photovoltaïque

- ✓ Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, **transforment le rayonnement solaire en électricité**. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.
- ✓ Parmi les implantations les plus courantes :
  - ✓ **Les toitures:** Elles permettent d'éviter les conflits d'usage et ne portent pas atteinte à la biodiversité
  - ✓ **Les centrales au sol:** A privilégier sur les sols déjà artificialisés ou à faibles enjeux en termes de biodiversité
  - ✓ **Les ombrières de parkings:** utiles aux consommateurs et qui peuvent être couplées à des bornes de recharge pour véhicules électriques.
  - ✓ **Les installations agrivoltaïques,** encore peu répandues mais en plein essor, qui doivent apporter un service à l'installation agricole.
- ✓ Les idées reçues :
  - ✓ **Recyclage:** Les procédés actuels permettent de recycler plus de 95 % de la masse des systèmes photovoltaïques, notamment le verre et le cadre en aluminium. Les composants, non recyclables, sont valorisés énergétiquement ou éliminés.
  - ✓ **Métaux:** Les technologies solaires photovoltaïques actuellement commercialisées n'utilisent pas de terres rares. Certaines utilisent des métaux qui peuvent être critiques, comme le tellure, l'indium et l'argent pour les couches minces, ou l'antimoine et l'argent pour la filière silicium. Mais il ne s'agit pas de terres rares.

## Synoptique simplifié d'une installation photovoltaïque avec les différentes unités de puissance



## Potentiel solaire - Thermique

- ✓ Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en **énergie calorifique**. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur.
- ✓ Les panneaux solaires thermiques permettent de **produire de la chaleur** qui peut être valorisée pour différentes applications : la production d'eau chaude sanitaire (ECS), le chauffage de bâtiments, la fourniture de chaleur pour l'industrie et l'agriculture, l'alimentation de réseaux de chaleur.
- ✓ Les panneaux solaires thermiques sont généralement installés en toiture ou en ombrières sur les bâtiments. Pour des projets de plus grande taille, ils peuvent être placés au sol et constituer un champ solaire.
- ✓ Les idées reçues :
  - ✓ Le solaire thermique n'est pas uniquement réservé aux régions du sud de la France. **L'ensemble du territoire** peut accueillir des installations solaires thermiques avec des niveaux de productivité suffisants.
  - ✓ La majorité des capteurs solaires thermiques installés en France **provient d'Europe**.

Schéma d'un panneau solaire thermique

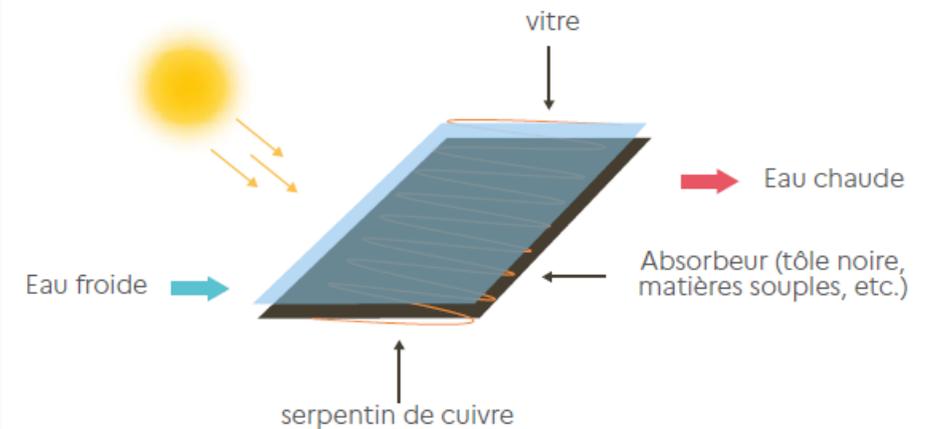
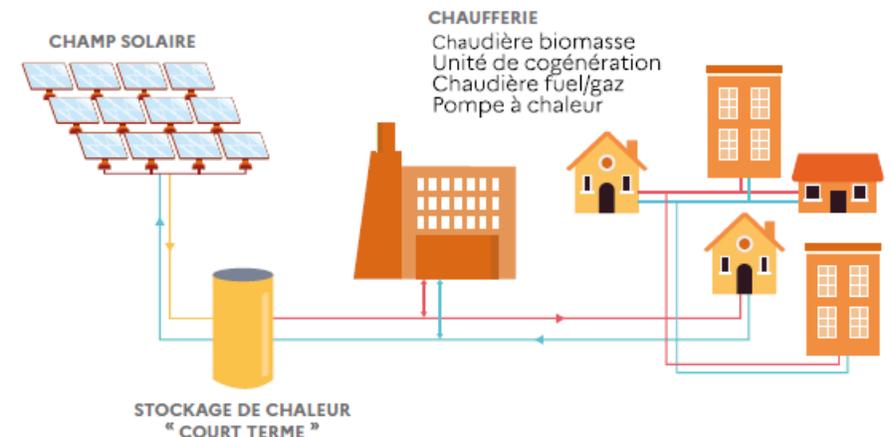


Schéma d'une installation solaire thermique sur un réseau de chaleur urbain



## Potentiel solaire : au sol et ombrières

- ✓ Rappels réglementaires concernant l'obligation de solarisation (ou de végétalisation) de certains bâtiments non résidentiels et des ombrières de certains parkings:
  - ✓ 2023 : nouveaux parkings > 500 m<sup>2</sup> (article 101 de la loi Climat et Résilience du 22/08/2022)
  - ✓ 2026 : anciens parkings > 10 000 m<sup>2</sup> (loi APER du 10/03/2023)
  - ✓ 2028 : anciens parkings > 1500 m<sup>2</sup> (loi APER)
  - ✓ 2028 : bâtiments existants non résidentiels > 500 m<sup>2</sup> (actuellement : bâtiments neufs à usage industriel, commercial, artisanal, entrepôts, hangars dès 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol)
- ✓ Les centrales solaires au sol sont des projets de capacité installée importante.
- ✓ Des contraintes techniques, patrimoniales, paysagères et environnementales peuvent rendre difficile, voire interdire la réalisation de tel projet.

### Repérage projet:

- ✓ Les friches
- ✓ Les parkings 500-1500m<sup>2</sup>
- ✓ Les parkings > 1500m<sup>2</sup>
- ✓ PLU : zones U
- ✓ PLU : zones A et Ne **pour PV uniquement** :
  - ✓ Agrivoltaïsme possible
  - ✓ PV sur terrains déclarés « incultes » ou « non exploités »

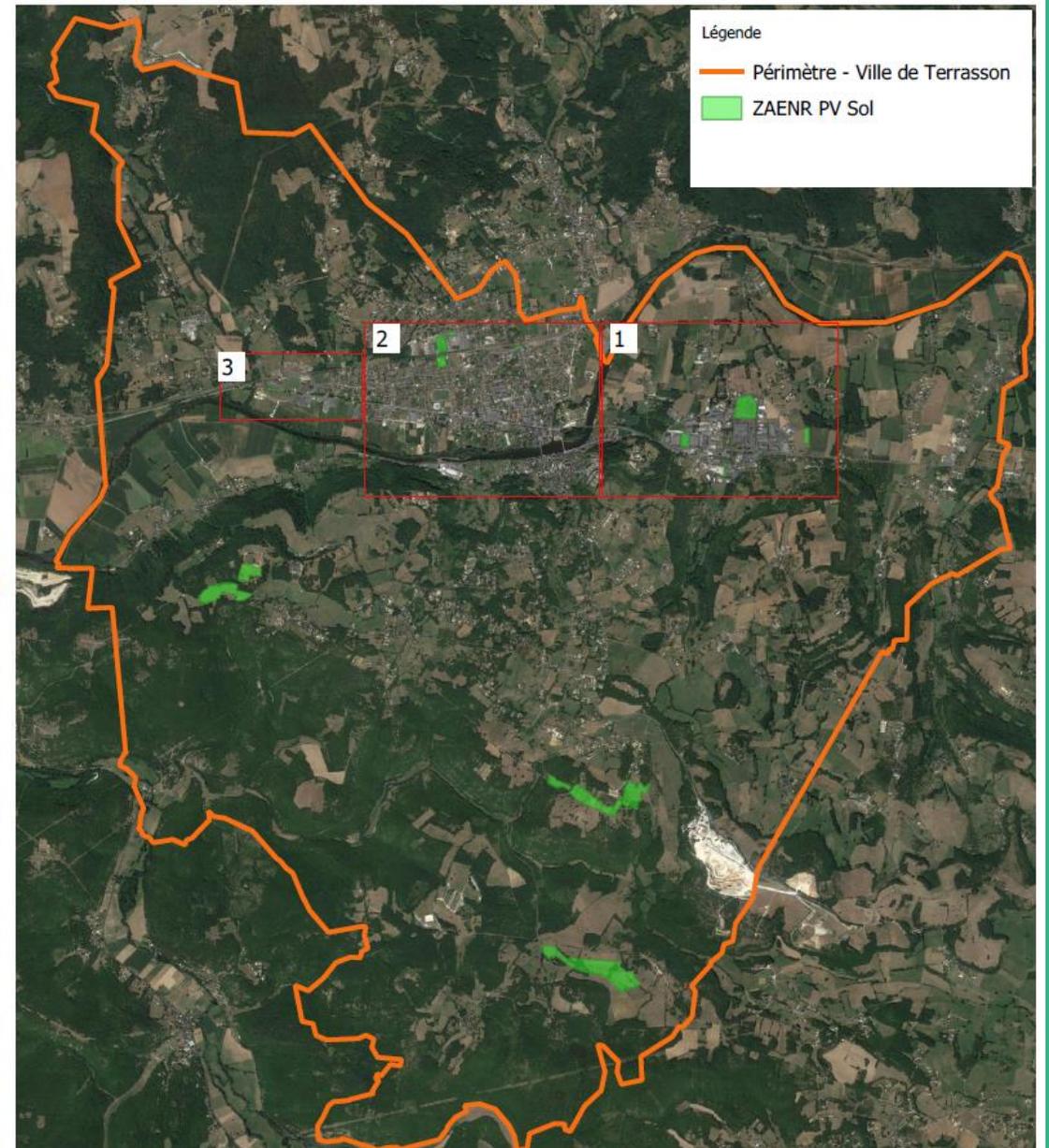
### Zones à éviter ou à exclure:

- x PLU : zones N
- x Les sites protégés (APPB, réserve naturelle, site classé, site Natura 2000)
- x Les sites faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF, ZICO)
- x Les zones PPRI avec aléa fort
- x Les secteurs en Site Patrimonial Remarquables
- x Les espaces boisés
- x Les zones de qualités paysagères

# ZAENR

Solaire au sol et ombrières

ZA ENR - Potentiel solaire :  
Sol et ombrières



# ZAENR

## Potentiel solaire : en toiture

- ✓ Pour le photovoltaïque et le solaire thermique en toiture, il n'existe aucune réglementation interdisant formellement l'installation de capteur solaire sur toiture. Ainsi, tout le bâti est susceptible d'accueillir de telles installations.
- ✓ Point d'attention: Des contraintes patrimoniales et paysagères viennent rendre plus difficile (sans interdire) la réalisation de projet sur certains périmètres : les abords des monuments historiques, les sites inscrits et classés, les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les zones proches de zones aéroportuaires.

### Repérage projet:

- ✓ PLU zones U et AU
- ✓ Les toitures bâties existantes

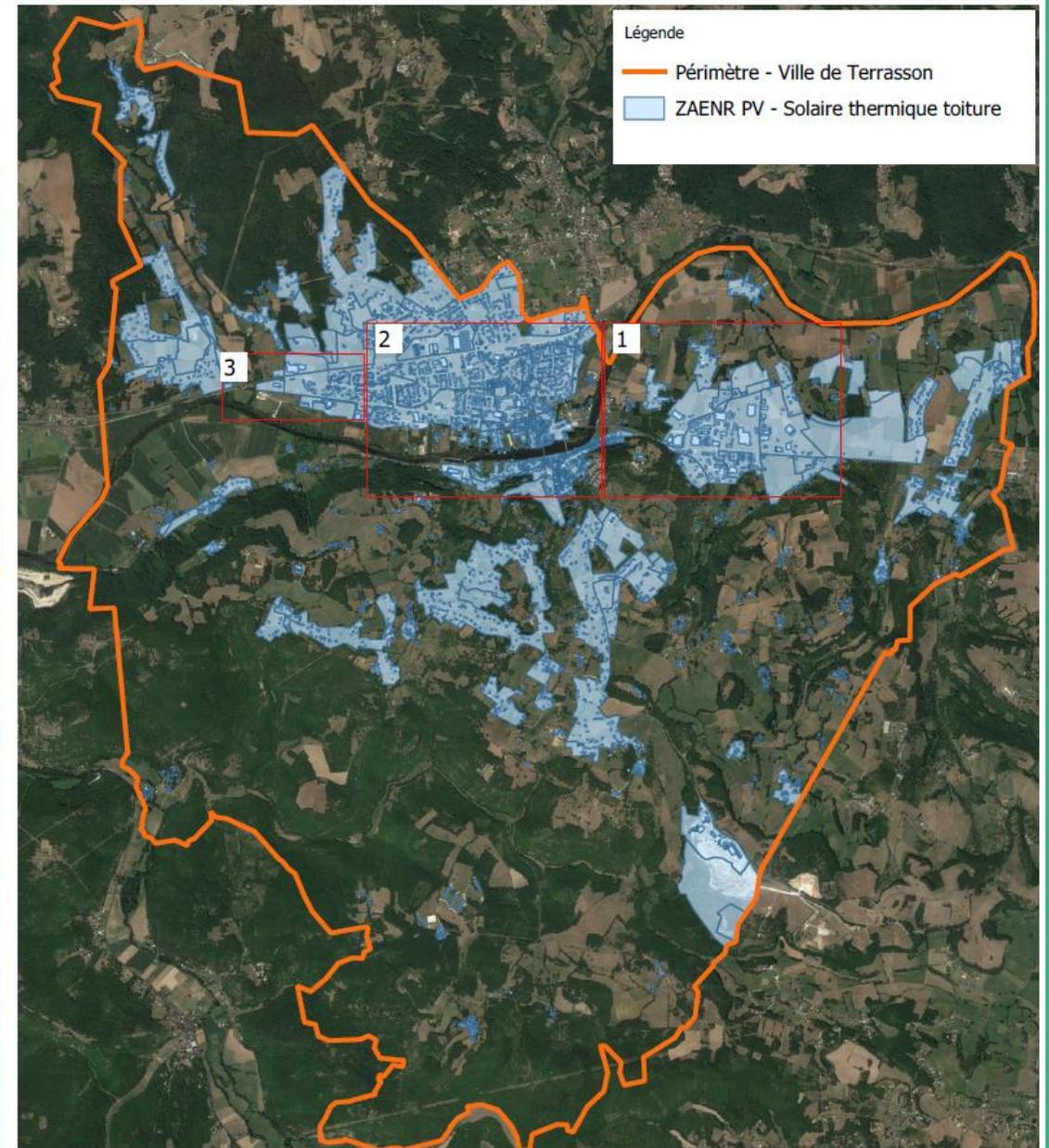
### Zones à éviter ou à exclure:

- x PLU : zones N et A
- x Les sites protégés (APPB, réserve naturelle, site classé, site Natura 2000)
- x Les sites faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF, ZICO)

# ZAENR

Solaire en toiture

## ZA ENR - Photovoltaïque et solaire thermique en toiture

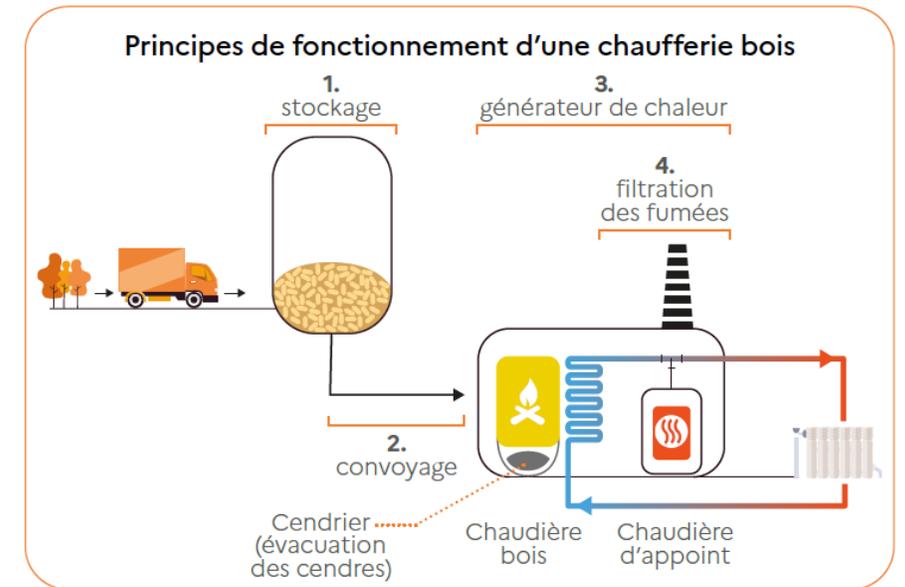


# La chaleur renouvelable

# ZAENR

## Chaleur renouvelable : Le bois énergie

- ✓ Une chaufferie bois est une installation permettant de **produire de la chaleur et/ou de l'électricité** (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à **partir d'un combustible bois**.
- ✓ La chaleur produite permet de **répondre aux besoins de chauffage** de bâtiments (chaufferie associée ou non à un réseau de chaleur) ou à **des process industriels** (eau chaude, vapeur, air chaud).
- ✓ Parmi les intrants les plus courants :
  - ✓ **Les plaquettes forestières et assimilées:** (combustibles obtenus par broyage ou déchiquetage de tout ou partie de végétaux ligneux issus de peuplements forestiers, de plantations ou de haies, n'ayant subi aucune transformation)
  - ✓ **Les connexes et sous-produits de l'industrie de première transformation:** (écorces, sciures, copeaux, plaquettes et broyats)
  - ✓ **Les bois en fin de vie et bois déchets:** (bois d'emballage, ameublement en fin de vie, etc.).
  - ✓ **Les granulés bois**, produits à partir de matières premières sèches et broyées, et issus de matières ligneuses ou de bois usagés.
- ✓ Le bois énergie en France présente **plusieurs atouts** :
  - ✓ Valorisation des ressources locales qui contribue à l'indépendance énergétique
  - ✓ Création d'emplois non délocalisables
  - ✓ Maîtrise du coût énergétique
  - ✓ Contribution à l'atténuation du changement climatique (en se substituant au gaz et au fioul)



# ZAENR

## Chaleur renouvelable : Le bois énergie

- ✓ Le bois énergie représente un enjeu important dans le scénario de développement des ENR à l'échelle du territoire.
- ✓ La ressource locale est présente dans un rayon de 100km (3 fournisseurs de bois déchiquetés recensés par l'ALEC).
- ✓ Comme toutes les énergies, le bois énergie présente également des impacts sur l'environnement qui doivent faire l'objet d'une attention particulière :
  - ✓ Les pratiques sylvicoles et leur impact sur les écosystèmes.
  - ✓ La pérennité de la ressource en bois.
  - ✓ L'impact de la combustion de bois sur la qualité de l'air.

### Repérage projet:

- ✓ Les zones urbaines denses
- ✓ Les équipements publics
- ✓ **Choix de parcelles pouvant constituer des projets de chaufferie bois-énergie associée à un réseau de chaleur.**

### Zones à éviter ou à exclure:

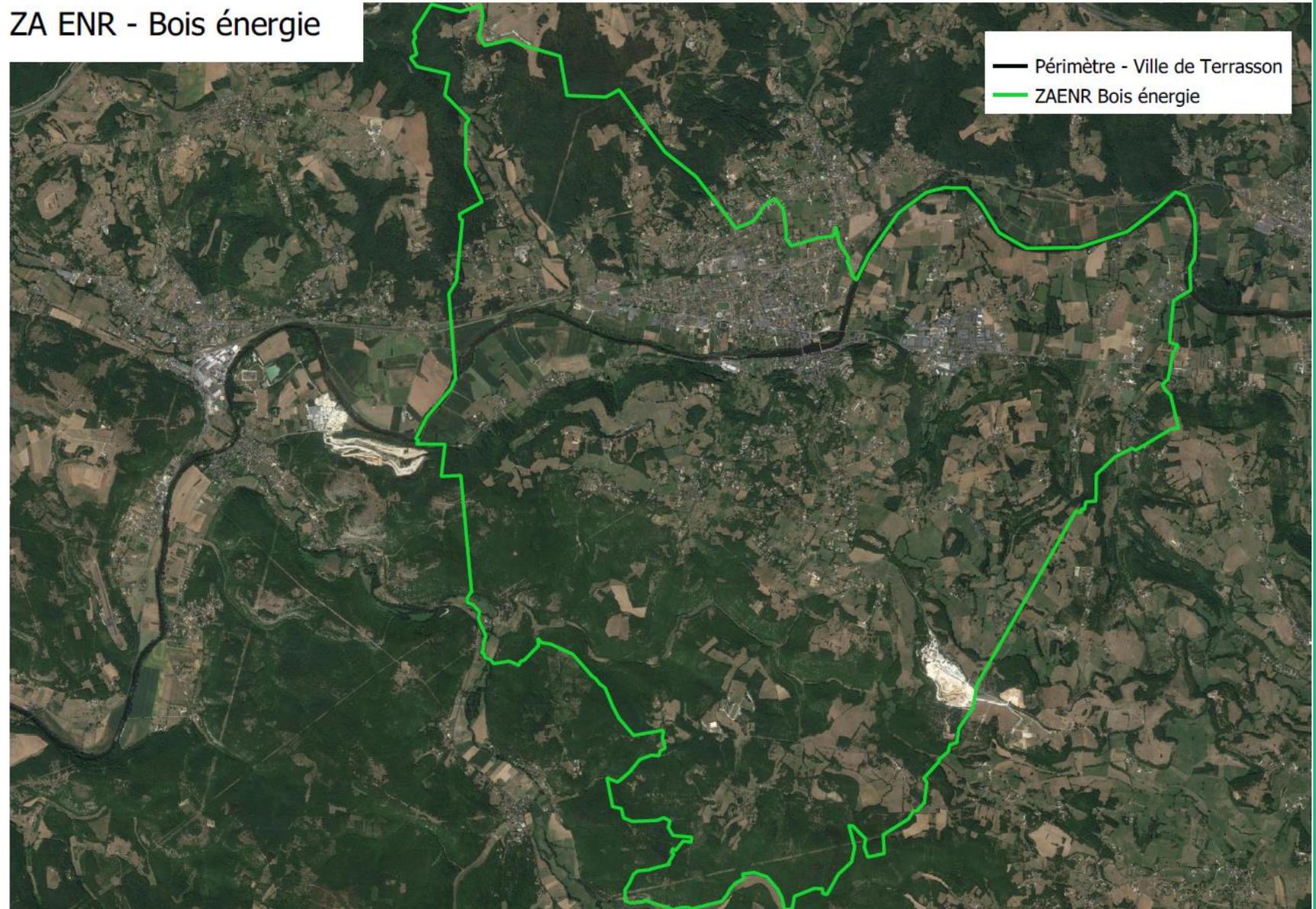
- x Zones éloignées du centre – ville (peu d'intérêt en besoins de chaleur)

# ZAENR

Chaleur renouvelable : Le bois énergie

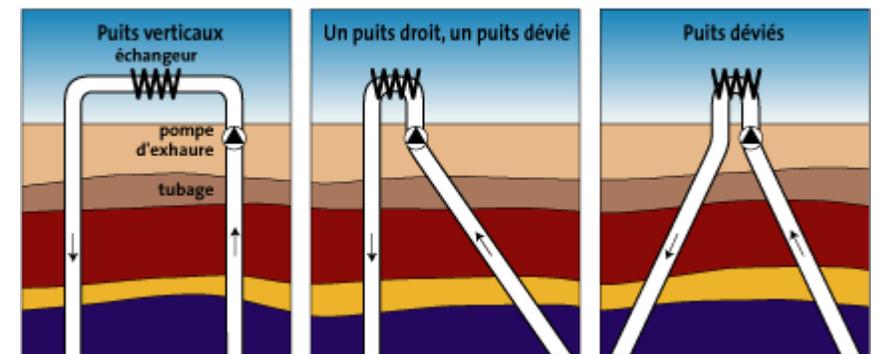
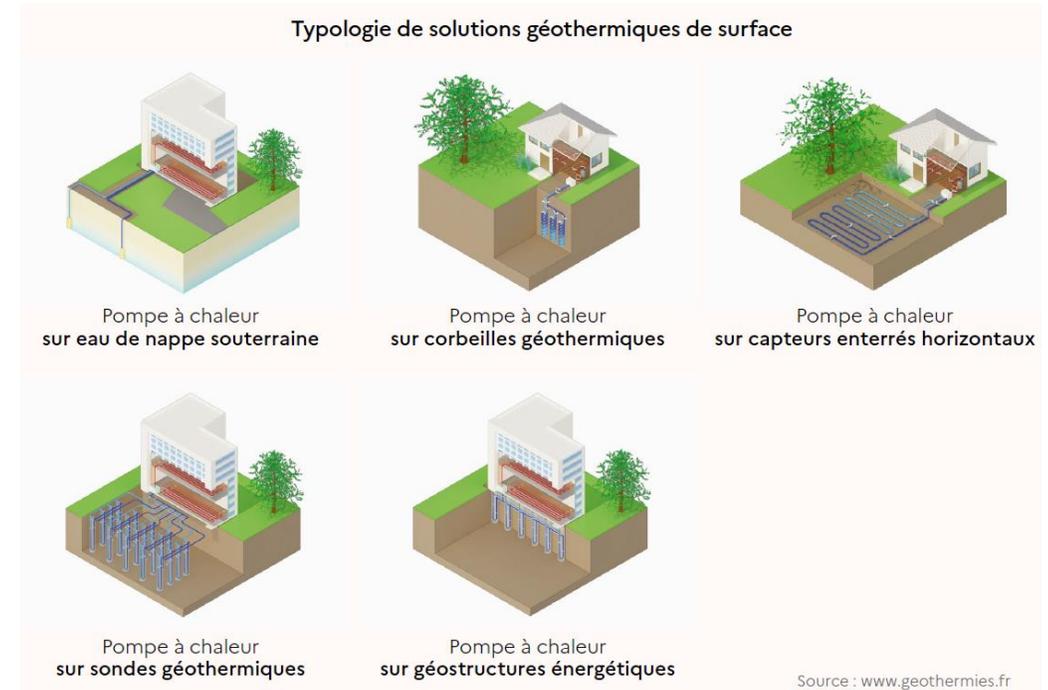
Ensemble du territoire

ZA ENR - Bois énergie



## Chaleur renouvelable : La géothermie

- ✓ Les installations géothermiques ont pour but de **produire de la chaleur, de l'eau chaude sanitaire (ECS) et du froid**, essentiellement pour couvrir les besoins du résidentiel et du tertiaire.
- ✓ A noter qu'on distingue 2 types de géothermie :
  - ✓ La géothermie **superficielle** (énergie des nappes d'eau et du sol à faible profondeur) ;
  - ✓ La géothermie **profonde** (énergie des nappes d'eau souterraines à forte profondeur)
- ✓ La géothermie **superficielle** est globalement mobilisable sur n'importe quel type de terrain. En effet, il n'existe actuellement aucune contre-indication à réaliser des forages de géothermie sur nappe ou des champs de sondes géothermiques verticales selon la typologie du sol.
- ✓ Sur la géothermie **profonde**, il n'existe aucune contre-indication de fait à l'implantation d'un ou de plusieurs puits sur le territoire. Cependant, pour maintenir des tarifs compétitifs tout en amortissant le coût de ce type d'installation, ces projets nécessitent des consommations d'énergie importantes et donc des zones densément peuplées.



# ZAENR

## La chaleur renouvelable : la géothermie

- ✓ Le territoire de la commune de Terrasson ne dispose pas d'information sur le potentiel géothermique. Toutefois, les communes limitrophes présentent un **potentiel moyen à élevé** aussi bien en géothermie de surface que profonde.
- ✓ Des installations géothermiques sont donc envisageables sur **tout le territoire** pour alimenter en chaleur renouvelable les bâtiments résidentiels et les bâtiments tertiaires soit de manière individualisée soit de manière mutualisée via des réseaux de chaleur.

### Repérage projet:

- ✓ **Géothermie de surface : possibilité d'implantation sur l'ensemble du territoire**

### Zones à éviter ou à exclure:

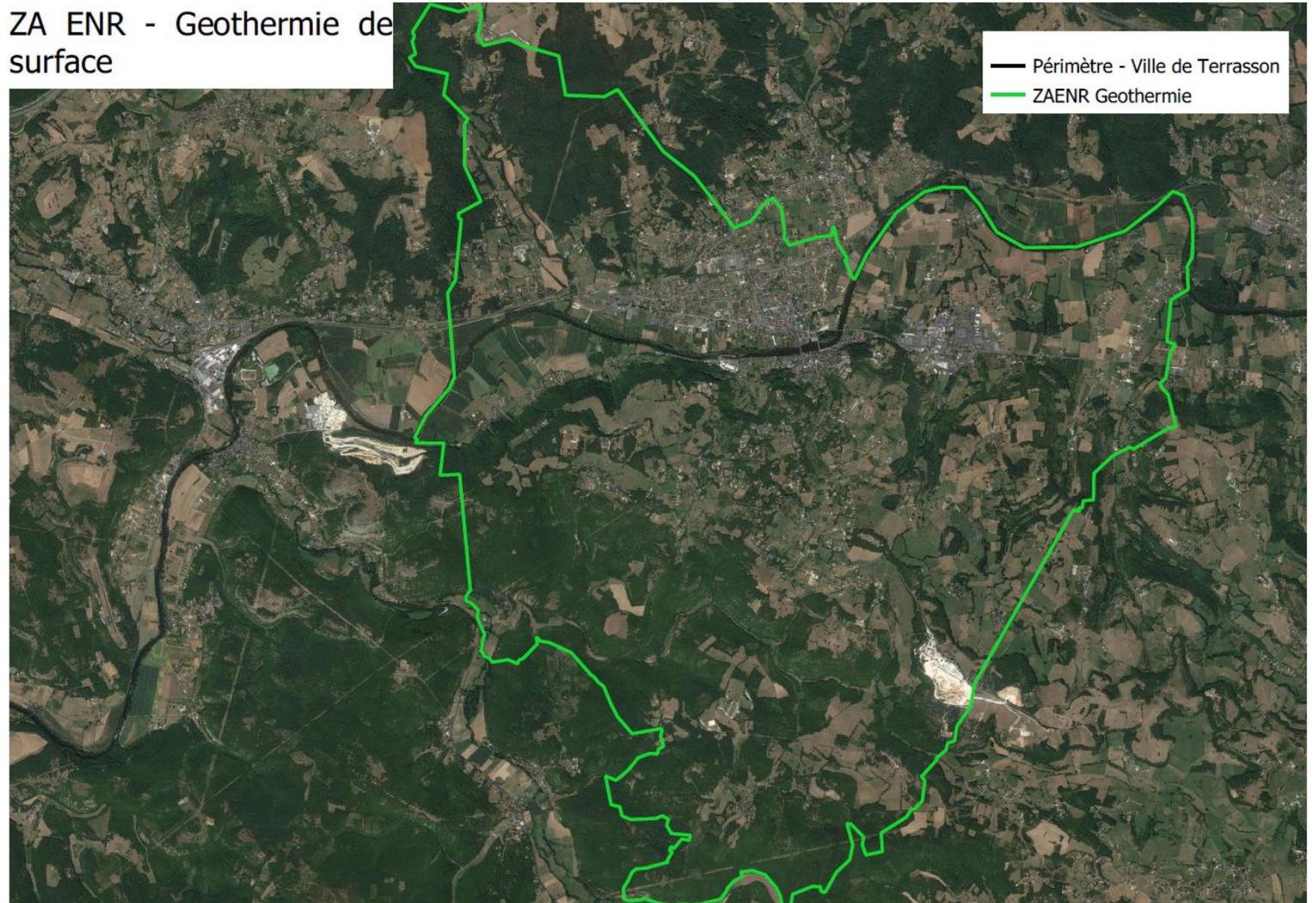
- x Aucune

# ZAENR

Chaleur renouvelable : La géothermie de surface

Ensemble du territoire

ZA ENR - Géothermie de surface

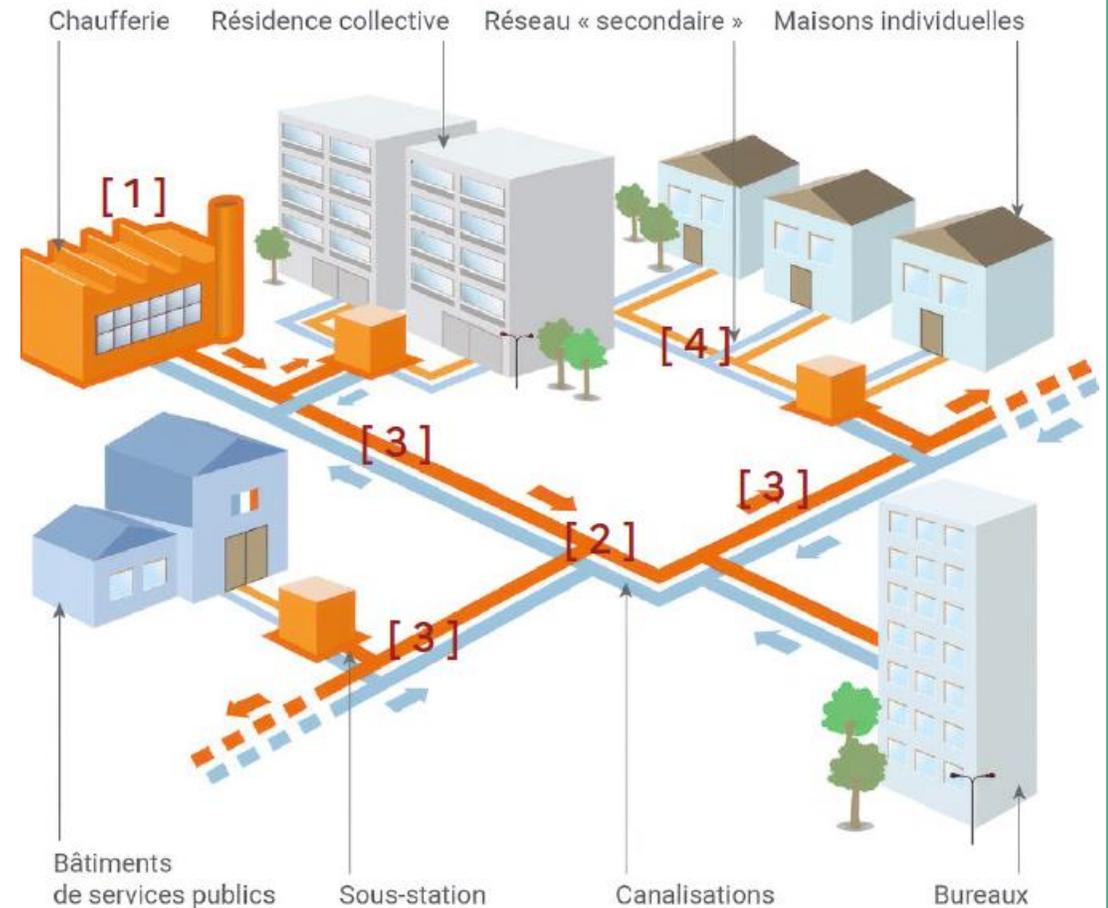


# Les réseaux de chaleur

## Les réseaux de chaleur

- ✓ Les réseaux de chaleur alimentent des bâtiments à partir d'un ou plusieurs moyens de production de chaleur centralisés fonctionnant notamment à l'aide d'énergies renouvelables et de récupération :
  - ✓ Biomasse ;
  - ✓ Géothermie (profonde, de surface, sur eaux de mer, de lac ou usées...);
  - ✓ Solaire thermique ;
  - ✓ Chaleur fatale issue d'unités d'incinération de déchets, de sites industriels, de data center, etc.
- ✓ La **dimension locale** des énergies utilisées est un argument très fort en faveur du développement des réseaux de chaleur et de froid.
- ✓ La **loi sur la transition énergétique** pour la croissance verte a fixé l'objectif de **multiplier par cinq** la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux d'ici 2030 (référence 2012).
- ✓ En moyenne, la chaleur distribuée par les réseaux français est produite à **63 % par des EnR&R locales**. Le prix des ressources EnR&R étant moins fluctuant que celui du gaz ou de l'électricité, les réseaux de chaleur constituent un moyen de donner de la visibilité aux abonnés, dont les bailleurs sociaux, pour **mieux maîtriser leur budget**.

## Principes de fonctionnement d'un réseau de chaleur



Source : Cerema

# ZAENR

## Les réseaux de chaleur

- ✓ Possibilité de verdir la chaleur locale en mettant en œuvre un équipement collectif, et envisager un prix de la chaleur plus stable, notamment par une TVA réduite (5,5%) si le réseau de chaleur est alimenté à plus de 50% par des sources EnR&R.
- ✓ Création d'un débouché long terme à une filière ENR recensée auparavant.
- ✓ Valorise une possibilité d'emploi local

### Repérage projet:

- ✓ Les zones urbaines denses
- ✓ Les équipements publics
- ✓ **Choix de parcelles pouvant constituer des projets de chaufferie bois-énergie associée à un réseau de chaleur.**

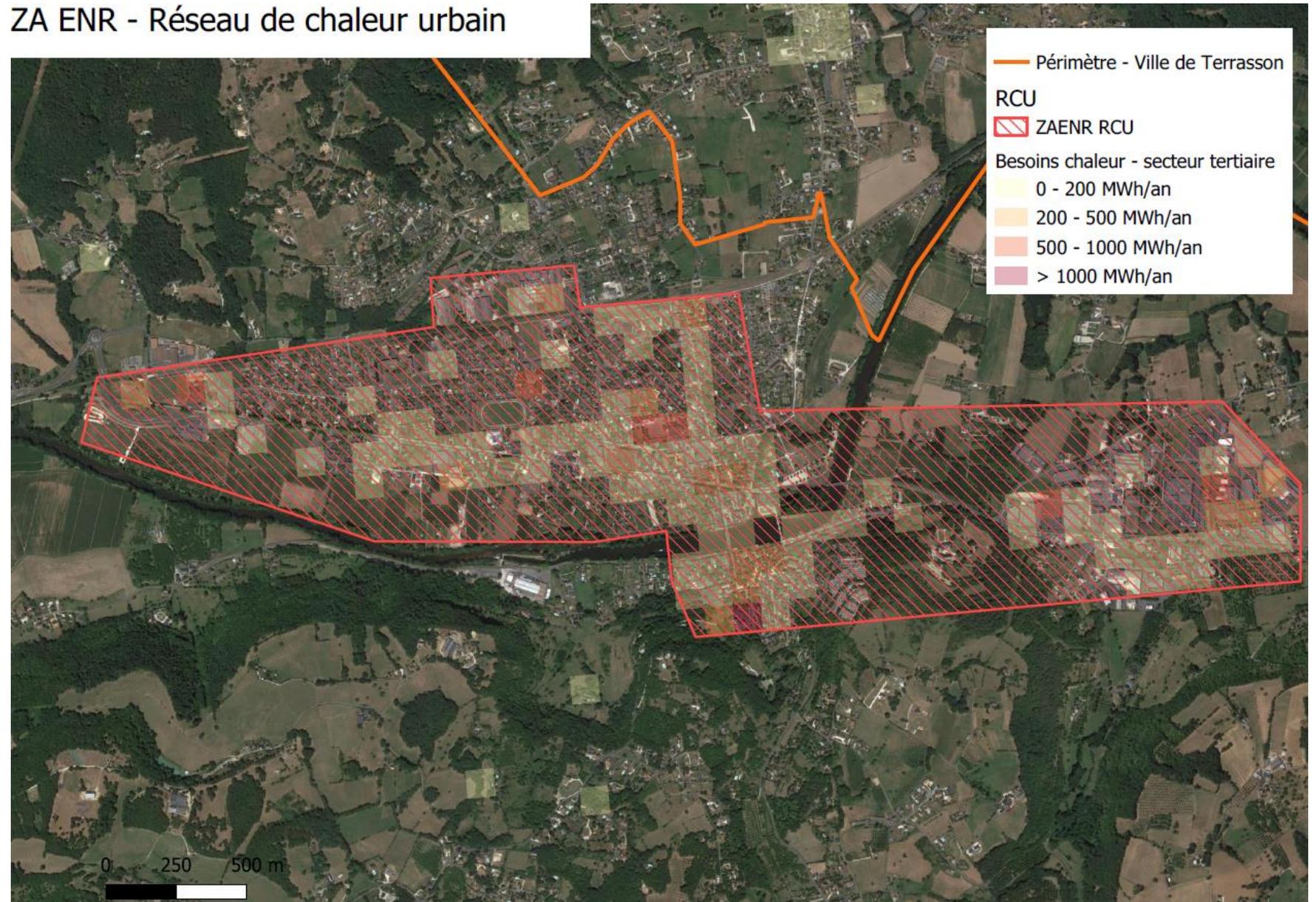
### Zones à éviter ou à exclure:

- x Zones éloignées du centre – ville (peu d'intérêt en densité de chaleur)

# ZAENR

Les réseaux de chaleur

## ZA ENR - Réseau de chaleur urbain



# L'éolien terrestre

# ZAENR

## L'éolien

- ✓ Depuis 2011, les projets éoliens sont soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
  - ✓ ils doivent être **distants au minimum de 500 m des habitations** ;
  - ✓ des études préalables sont obligatoires avant chaque projet ;
  - ✓ un suivi environnemental doit être organisé.
- ✓ Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU inscrite parmi les GRANDS SITES DE FRANCE – peu favorable à la présence d'éolien
- ✓ Pas de potentiel éolien
- ✓ **Pas de carte**

### Repérage projet:

- ✓ Pas de carte

### Zones à éviter ou à exclure:

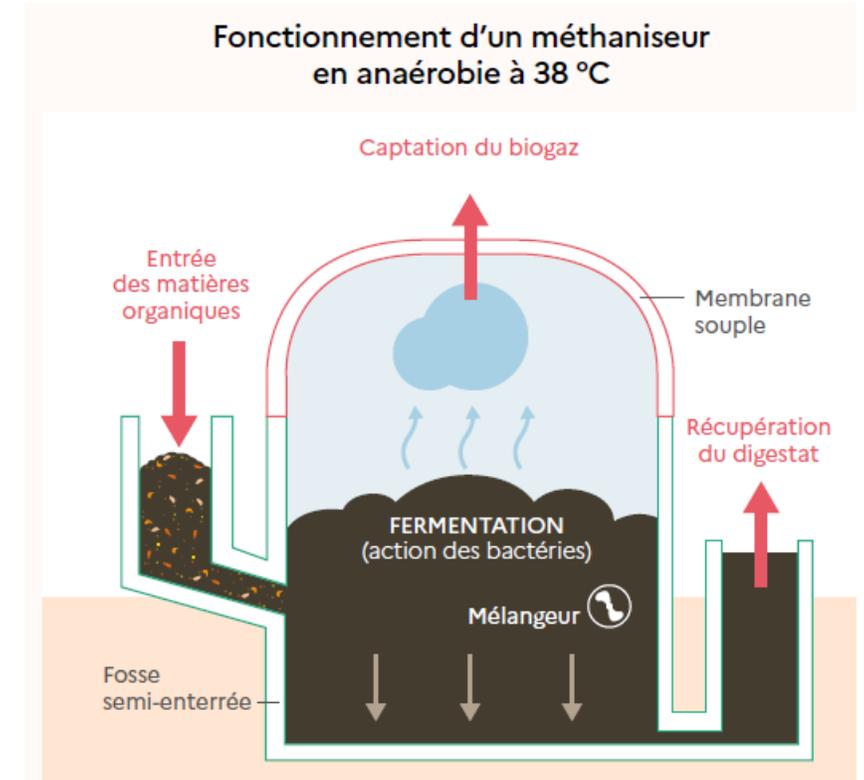
- x Zone tampon 500m
- x Zones à enjeux rédhibitoires (DREAL Nouvelle Aquitaine)

# La méthanisation

# ZAENR

## La méthanisation

- ✓ La méthanisation est un processus de production de biogaz par fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène (anaérobie) et sous l'effet de la chaleur<sup>1</sup>. C'est une source d'énergie non continue et stockable.
- ✓ Le biogaz produit peut être valorisé de nombreuses manières, sur ou hors des exploitations :
  - ✓ En biométhane injecté dans le réseau après purification ;
  - ✓ Par cogénération : production simultanée de chaleur et d'électricité ;
  - ✓ Par production de chaleur seule ;
  - ✓ Par production de biocarburant bioGNV
- ✓ Il existe plusieurs types d'installations :
  - ✓ Les **installations à la ferme**: traitement des effluents d'élevage, des déchets agricoles voire de biodéchets
  - ✓ Les **installations centralisées**: assurent également le traitement des déchets organiques du territoire
  - ✓ Les **industries agroalimentaires**
  - ✓ Les **stations d'épuration urbaines**
  - ✓ **méthanisation 100 % biodéchets des citoyens, sous réserve d'un gisement suffisant.**
- ✓ Les idées reçues :
  - ✓ Le procédé de méthanisation **produit peu d'odeurs** en lui-même. Comme pour toute installation de traitement des déchets, l'attention doit être portée sur le transport et la manipulation, opérations émettrices d'odeurs.



# ZAENR

## La méthanisation

- ✓ Recenser les projets existants sur la commune et les installations existantes
- ✓ Prioriser la définition des zones favorables pour les méthaniseurs « collectifs » ou « industriels » en étudiant :
  - ✓ La proximité aux réseaux de gaz,
  - ✓ les accès et la proximité du réseau routier,
  - ✓ la proximité des fournisseurs et des destinataires des digestats sortant des installations.
- ✓ Afin de garantir un développement durable de la filière méthanisation, les installations de méthanisation sont encadrées par des règles précises issues de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui les soumet à autorisation, enregistrement ou déclaration selon les quantités de déchets entrant pour traitement dans l'installation. Ainsi, la distance minimale entre le méthaniseur et les habitations tierces a été **portée à 100 mètres** pour les installations soumises à **déclaration**, et à **200 mètres** pour les installations soumises à **enregistrement ou autorisation**.

### ✓ Pas de carte

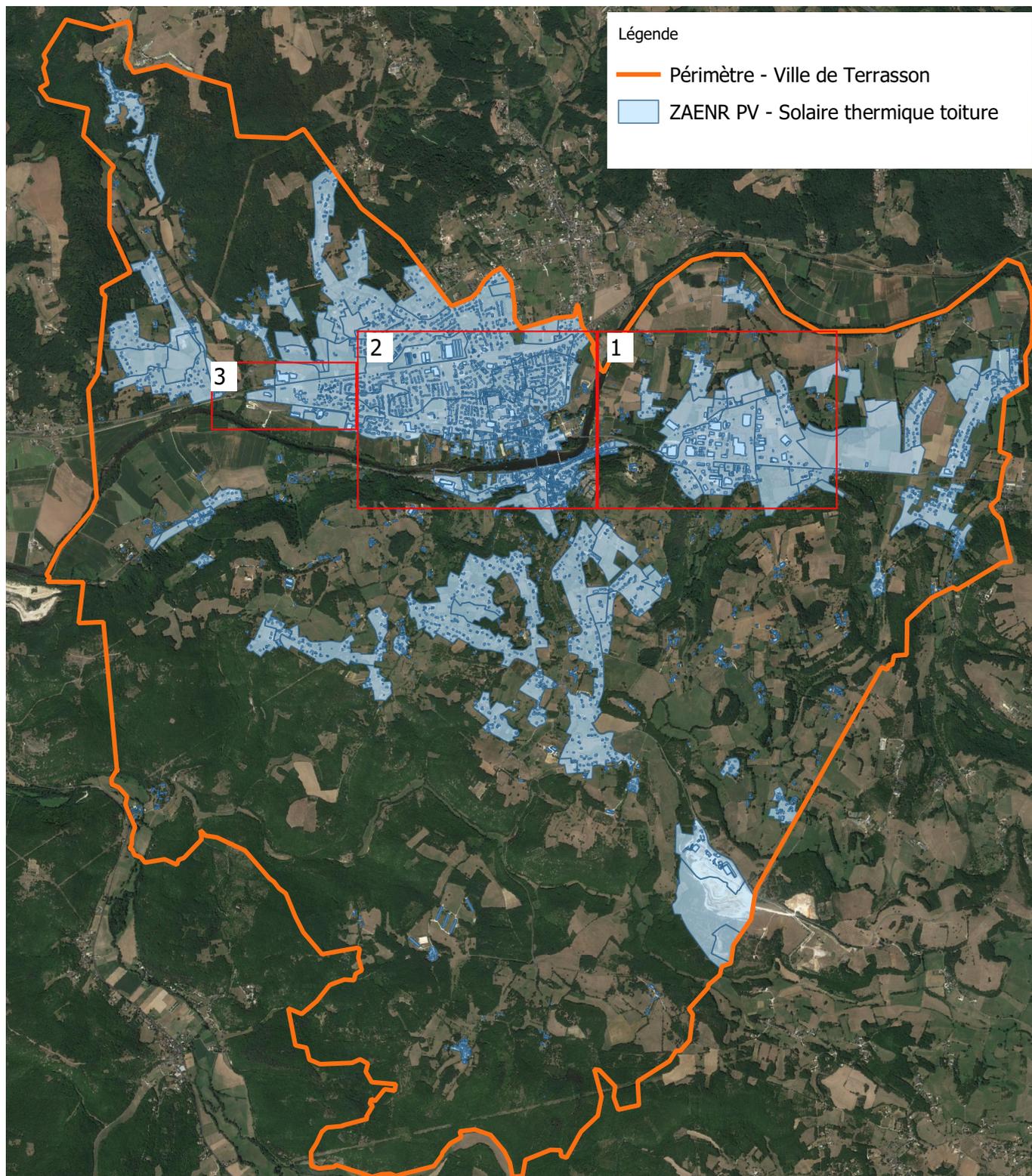
#### Repérage projet:

- ✓ Pas de carte

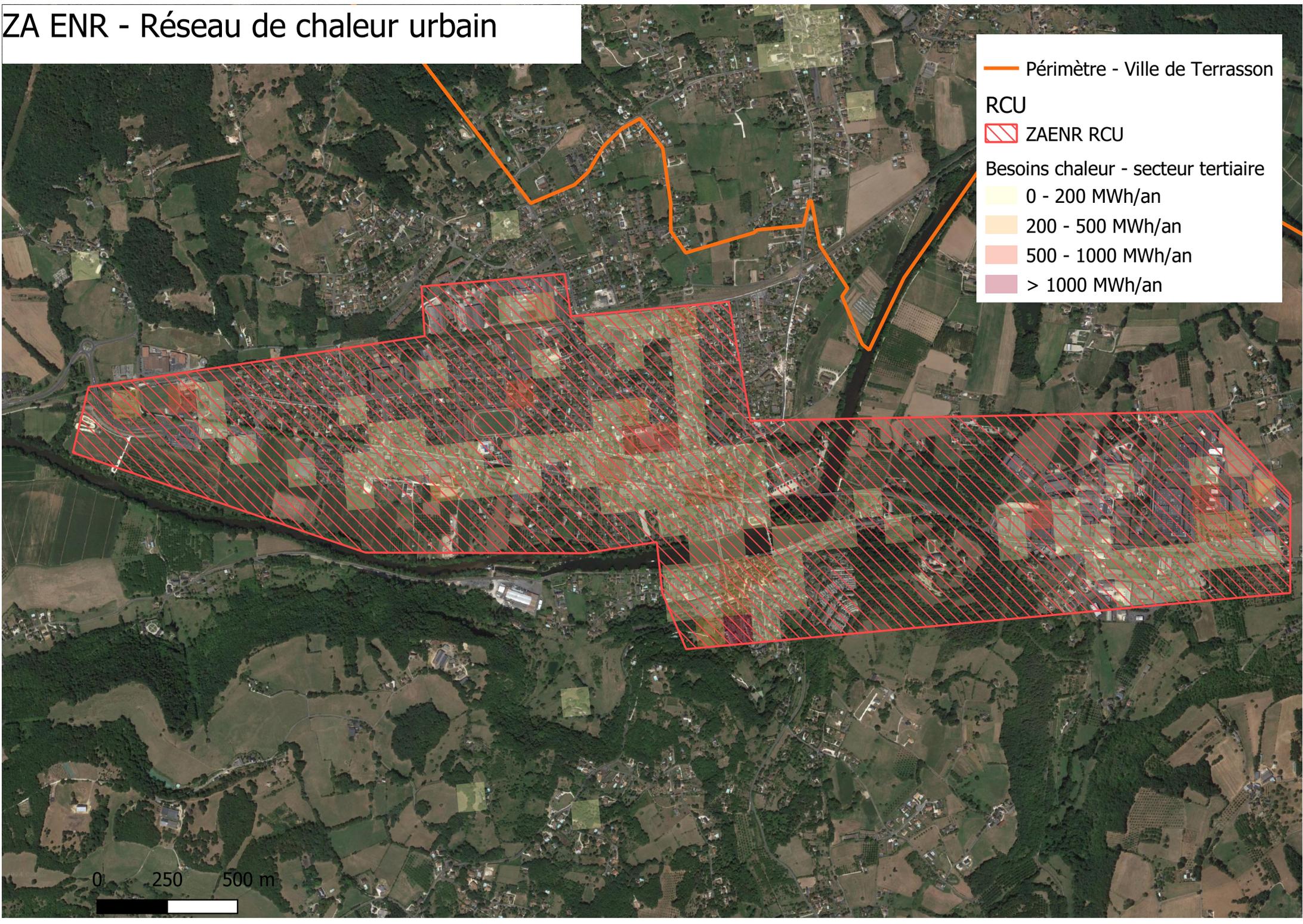
#### Zones à éviter ou à exclure:

- x Zones à moins de 200m des habitations
- x Les zones insuffisamment proches du réseau de gaz
- x Les zones insuffisamment proches d'un producteur de substrats seront exclues (500 m d'un centre de tri, d'une usine agro-alimentaire, d'une station de traitement des eaux, d'un élevage) ou sans accès routier à accessible ou à proximité
- x Les parcelles de trop petite taille

# ZA ENR - Photovoltaïque et solaire thermique en toiture

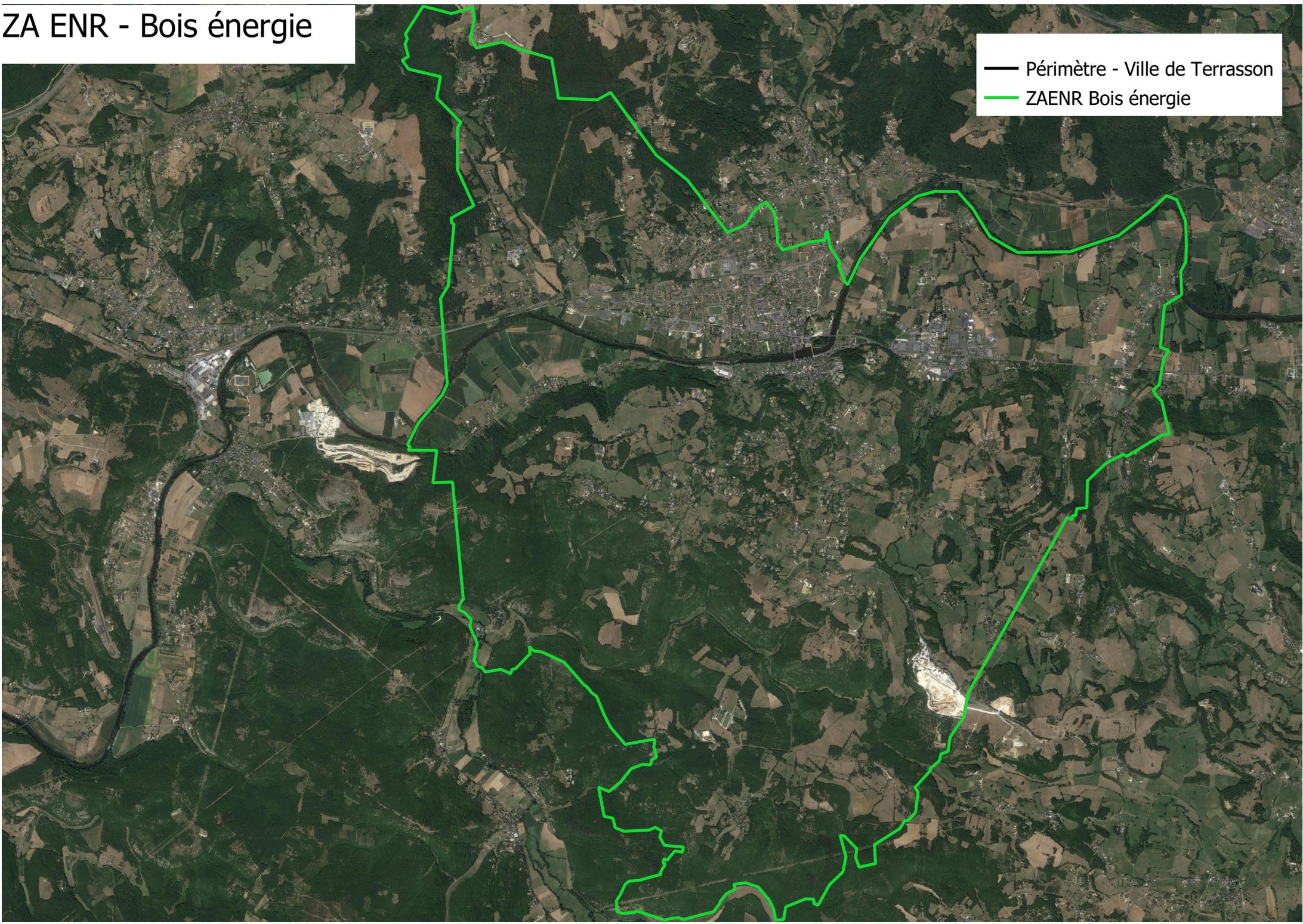


# ZA ENR - Réseau de chaleur urbain



# ZA ENR - Bois énergie

— Périmètre - Ville de Terrasson  
— ZAENR Bois énergie



ZA ENR - Geothermie de surface

— Périimètre - Ville de Terrasson  
— ZAENR Geothermie

